



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4020 du 30 avril 2026 des honorables Députées Madame Sam Tanson et Madame Djuna Bernard.

1. Madame la Ministre partage-t-elle l'analyse selon laquelle l'accès à l'IVG au Luxembourg, bien que garanti en droit, peut encore rencontrer des obstacles pratiques liés à l'organisation de l'offre de soins ?

L'offre de soins permettant l'accès à l'IVG varie selon la méthode utilisée, les lieux de prise en charge et les professionnels impliqués.

IVG médicamenteuse

L'IVG médicamenteuse consiste à interrompre une grossesse par l'administration de médicaments.

- Elle peut être pratiquée par tout médecin autorisé à exercer au Luxembourg, sans obligation de spécialisation en gynécologie-obstétrique. La prise du médicament à finalité abortive peut avoir lieu au cabinet du médecin, sous réserve que le médecin le juge approprié et qu'il soit conventionné avec un établissement hospitalier disposant d'un service de gynécologie-obstétrique assurant une permanence des urgences.
- L'IVG médicamenteuse peut également être réalisée dans les centres agréés du Planning Familial. L'administration du médicament à finalité abortive peut être réalisée dans les trois centres suivants : le Centre Dr. Marie-Paule Molitor-Peffer (Luxembourg), le Centre d'Esch-sur-Alzette ainsi que le Centre d'Ettelbruck. L'accompagnement des personnes souhaitant ou nécessitant une prise en charge lors de la phase d'expulsion (second médicament) est assuré par le Centre Dr. Marie-Paule Molitor-Peffer (Luxembourg) et le Centre d'Esch-sur-Alzette.
- L'IVG médicamenteuse peut aussi être pratiquée dans l'un des quatre centres hospitaliers : le Centre Hospitalier du Nord, le Centre Hospitalier Emile Mayrisch, le Centre Hospitalier de Luxembourg et les Hôpitaux Robert Schuman.

IVG chirurgicale

L'IVG chirurgicale nécessite une anesthésie. Elle ne peut être pratiquée que dans l'un des quatre centres hospitaliers, par un médecin spécialiste en gynécologie-obstétrique autorisé à exercer au Grand-Duché de Luxembourg.

2. Madame la Ministre envisage-t-elle la création d'une structure spécifiquement dédiée à la prise en charge des IVG ?

L'offre actuelle de prise en charge de l'IVG apparaît diversifiée et repose sur l'implication de plusieurs acteurs complémentaires.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Les centres hospitaliers ainsi que les structures agréées proposent des prises en charge multidisciplinaires. À titre d'exemple, le Centre Hospitalier de Luxembourg dispose d'une « clinique » de l'orthogénie¹ structurant ce type de parcours.

Dans ce contexte, l'offre existante ne fait pas apparaître, à ce stade, la nécessité de créer une nouvelle structure spécifiquement dédiée à la prise en charge des IVG.

Luxembourg, le 26 mai 2026

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

(s.) Martine Deprez

¹ <https://www.chl.lu/fr/service/clinique-orthogenie>